



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## établissements privés

Question écrite n° 61159

### Texte de la question

M. Philippe Briand appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le malaise profond et persistant des personnels de santé des six établissements privés du secteur médecine-chirurgie-obstétrique de Tours. Il constate qu'à ce jour, aucune revendication de ces personnels n'a été prise en compte, ni en termes de salaire ni en termes de reconnaissance de la profession. Il lui semble donc qu'il existe dans ce pays deux poids deux mesures, selon que l'on appartienne au secteur privé ou au secteur public. Il ajoute avec force que les malades ne sont ni d'un côté ni de l'autre, mais demandent légitimement un secteur de santé performant, en termes de qualité du soin, de coût et de personnels compétents et disponibles. Il s'indigne également de certains propos dénonçant le profit des établissements de santé privés, propos qui montrent la méconnaissance du dossier puisque ces établissements voient leurs bénéfices régulièrement décroître depuis cinq ans, les pénalisant ainsi fortement dans leurs investissements et dans les objectifs de rémunération que leurs personnels leur demandent légitimement. Enfin, il interroge le Gouvernement pour savoir si l'absence de politique menée en faveur du secteur privé d'hospitalisation, dont le coût de prise en charge moyen est de 35% inférieur à celui du public, n'est pas en réalité l'affirmation de la volonté paradoxale de le voir périr et disparaître au seul profit du secteur public.

### Texte de la réponse

Les établissements de santé privés jouent un rôle important dans la réponse aux besoins de la population. La diversité des missions qui leur sont confiées en application des schémas régionaux d'organisation sanitaire est réelle. Elle témoigne non seulement de leur implication dans la prise en charge sanitaire quotidienne de nos concitoyens, mais aussi de la reconnaissance de la complémentarité de leur rôle par rapport au service public. Le Gouvernement, conscient de leurs difficultés, s'est attaché à améliorer la situation économique de ces établissements. Pour la première fois en 2001, le taux d'augmentation de l'objectif quantité nationale (OQN) a été fixé à un niveau équivalent à celui des établissements publics, soit une progression de 3,3 %. Sur cette base, l'accord signé le 4 avril dernier avec les fédérations de cliniques privées, qui détermine les taux de progression des tarifs pour 2001, intègre une enveloppe de 600 MF pour les augmentations générales soit une hausse moyenne des tarifs de 2,30 %. Il intègre également une enveloppe de 600 MF pour des augmentations ciblées sur certaines activités, ce qui porte l'augmentation moyenne des tarifs à près de 3,5 %. A ce titre, une enveloppe de 100 MF est dégagée pour poursuivre l'effort de revalorisation des tarifs d'obstétrique et témoigne de l'attention renforcée portée à ce secteur. Cet accord traduit en outre la volonté du Gouvernement d'accompagner notamment la réponse aux enjeux auxquels ce secteur doit faire face vis-à-vis de ses personnels. En effet, la situation économique des établissements traduit non seulement leur capacité à investir et à poursuivre leur effort d'adaptation mais aussi leur capacité à offrir des rémunérations plus attractives. A cet effet, tant les pouvoirs publics que les fédérations de cliniques privées ont inscrit dans une perspective pluriannuelle leur engagement d'améliorer la cohérence des rémunérations entre secteurs. Par ailleurs, l'accord vise à renforcer la complémentarité des activités de l'hospitalisation publique et privée. En particulier, il assure le financement de la prise en charge des urgences par certains établissements privés. De plus, il prévoit la création

d'un dispositif d'observation destiné à améliorer le suivi du secteur. Ce dispositif s'organisera autour de quatre axes principaux relatifs à l'activité des établissements, à leur situation économique, à leurs données sociales, et au rôle et à la place des établissements privés dans l'organisation de l'offre de soins. Il s'agit ainsi de tenir compte des évolutions à moyen terme du secteur, et notamment des enjeux liés à l'émergence de nouvelles modalités de prise en charge des patients, du poids croissant des pathologies chroniques ou au long cours et des exigences accrues en matière de sécurité et de qualité des soins. Enfin, un fonds pour la modernisation des cliniques privées, destiné à accompagner des opérations de modernisation au sein de ce secteur, a été mis en place en 2000. Cette année, sa dotation est portée à 150 millions.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Briand](#)

**Circonscription :** Indre-et-Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61159

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 mai 2001, page 2933

**Réponse publiée le :** 3 septembre 2001, page 5094